

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.222

L'An deux Mille Treize, le 20 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 décembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 décembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. MERLE représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. SIMONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BW N° 332, POUR
ELARGISSEMENT DE L'IMPASSE DES FIGUIERS

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n° 12-130 en date du 14 septembre 2012, il a été décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BW n°332, d'une superficie de 51 m², appartenant à Monsieur Richard CLOLUS, en vue de l'élargissement de l'impasse des Figuiers.

Or, Maître Caroline CHARPIAT, notaire désigné par Monsieur Richard CLOLUS pour la rédaction de l'acte authentique d'acquisition, nous a fait savoir, par un courrier en date du 15 février 2013, que Monsieur et Madame CLOLUS n'étaient plus propriétaires du bien, vendu, suivant acte reçu par Maître Stéphane LAPEGUE, au profit de Monsieur et Madame LOISEL.

Afin de permettre l'élargissement de l'Impasse des Figuiers, Madame et Monsieur LOISEL, propriétaires de la parcelle cadastrée section BW n° 332, se sont engagés, par promesse de cession, en date du 30 octobre 2013, à aliéner, à l'euro symbolique, à la Ville de Royan, approximativement 51 m² de terrain, sous réserve de bornage.

En application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée, d'une superficie globale de 51 mètres carrés, pour l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu le courrier de Maître Caroline CHARPIAT, en date du 15 février 2013,
- Vu la promesse de vente en date du 30 octobre 2013,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'annuler la délibération n° 12-130 en date du 14 septembre 2012,
- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BW n° 332, d'une superficie de 51 m², appartenant à Madame et Monsieur LOISEL, en vue de l'élargissement de l'impasse des Figuiers,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit acte en présence de Monsieur le Député-Maire habilité à procéder à l'authentification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Caroline CHARPIAT

NOTAIRE
Successeur de Me AUBRY

1, Rue Félix Vieuille
B.P. 16

17600 SAUJON

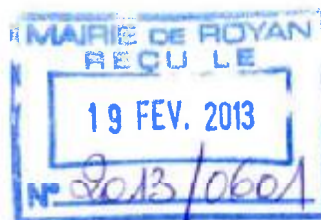
Téléphone: 05.46.02.20.06

Télécopie: 05.46.02.23.47

E-Mail: caroline.charpiat@notaires.fr

Etude fermée le samedi

Entrée rue Massiou
(derrière la Mairie)



Commune de ROYAN
Département de la Charente Maritime
17200 ROYAN

*Dossier suivi par
Brigitte OUEI
ligne directe : 05.46.02.68.58
b.ouei@notaires.fr*

Copy: Sce Urtiga (le 7.03.2013)

Saujon, le 15 février 2013

VENTE CLOLUS- LOISEL/COMMUNE DE ROYAN

1000137 /CC /BO /

Vos réf. :

Madame Cathy URTIAGA

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous concernant le dossier cité en références.

Il m'a été indiqué que Monsieur et Madame CLOLUS ont vendu au profit de Monsieur et Madame LOISEL, suivant acte reçu par Maître LAPEGUE Notaire à ROYAN le 16 août 2012 la parcelle cadastrée section BW n° 332 destinée à l'alignement.

Je vous prie en conséquence de trouver sous ce pli le projet d'acte de vente par Monsieur et Madame LOISEL à la Commune de ROYAN.

Je me tiens à votre disposition pour fixer un rendez-vous de signature.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maire Caroline CHARPIAT

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés(es),

Monsieur Serge LOISEL, né le 11 juin 1952 à CUIGY-EN-BRAY (60850)

Madame Christine BERNET, épouse LOISEL, née le 11 mai 1952 à PUTEAUX (92800)

Demeurant : 10 Impasse des Figuiers à ROYAN (17200)

Promettons et nous obligeons à céder, à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section **BW n° 332**, d'une superficie de **51m²**, située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cédons le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Nous engageons :

- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession, ou à la Ville de ROYAN (Service du Patrimoine) en cas d'acte d'acquisition en la voie administrative par la Ville de ROYAN.
- à livrer la parcelle **BW n° 332**, libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de ROYAN et à ses frais.

Nous interdisons de vendre la parcelle en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique notarié ou administratif.

FAIT à Royan, le 30-10-2013

lu et approuvé pour
l'euro symbolique

Signatures

lu et approuvé pour
l'euro symbolique

PRECISER :

GEOMETRE : _____

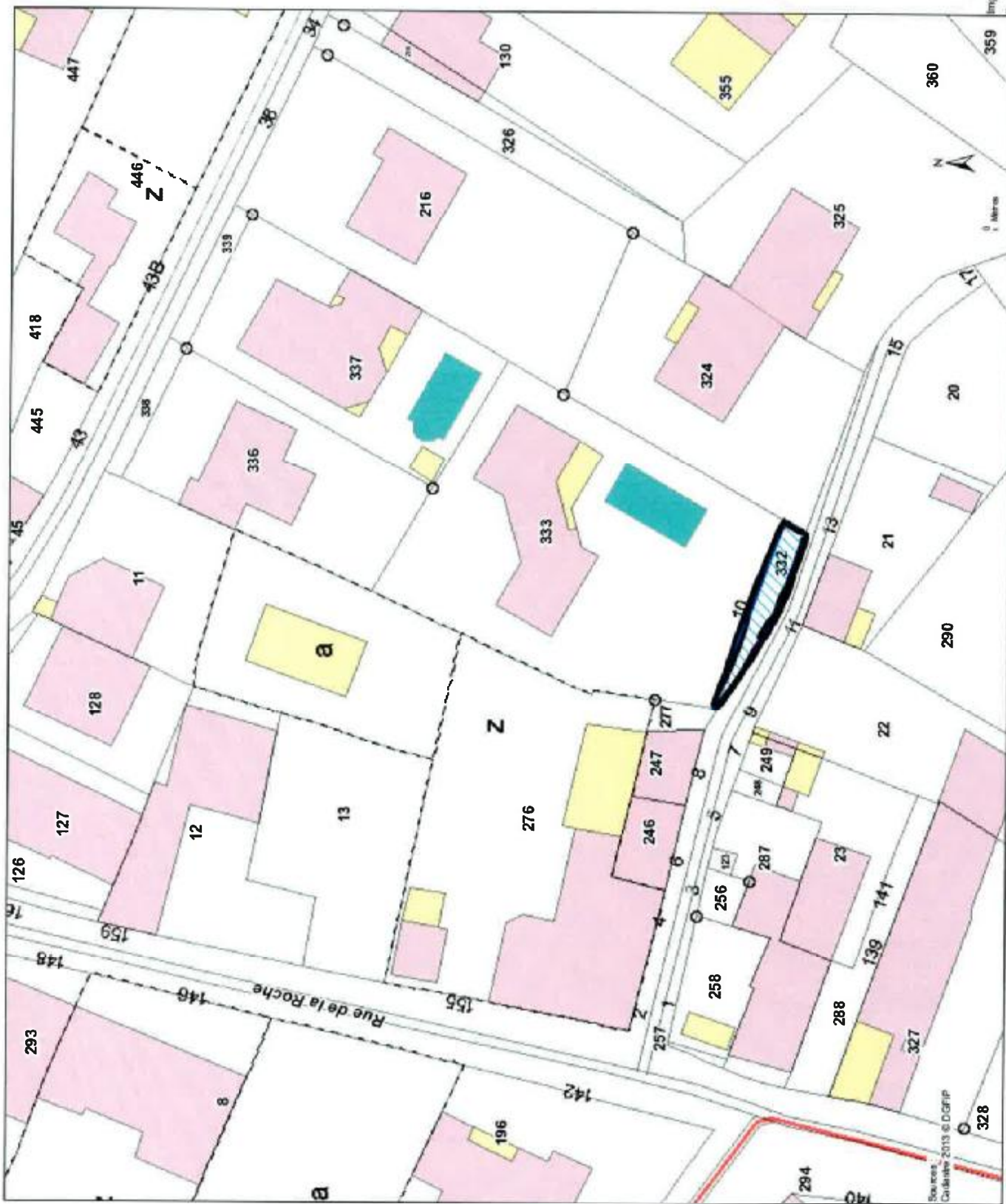
NOTAIRE (LE CAS ECHEANT) :

En cas d'acte d'acquisition en la voie administrative par la Ville de ROYAN, les promettants renoncent à recourir à un notaire (**cocher la case correspondante**) :

OUI

NON ⇒ INDIQUER LE NOM ET LES COORDONNEES DU NOTAIRE :

La mention « **lu et approuvé pour l'Euro symbolique** » doit être écrite de la main des promettants avant la signature.



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Subdivisions fiscales
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers